

tectrice, et établit, en 1384, son Protectorat définitif, Protectorat analogue à celui que la Chine exerçait sur l'Annam lui-même ; c'est-à-dire paiement d'un tribut annuel ou trisannuel, envoi d'une ambassade avec hommage solennel, mais aucune influence dans les affaires intérieures ou extérieures du Protégé, aucune ingérence dans son administration, aucune infiltration sur son territoire ou dans sa race ; c'est une protection honorifique, sans avantages ou agréments, peu en harmonie avec le caractère du gouvernement annamite, et qui d'ailleurs n'allait pas sans de nombreux ennuis, le Siam conquérant réclamant une part égale dans la protection du malheureux Cambodge, trop bien gardé.

C'est sous la dynastie des Lê que l'Annam inaugura avec le Cambodge sa politique vraiment nationale, politique lente, patiente, d'invasion par la race, admirable dans la longueur et dans la ténacité de son développement.



Les pays qui n'ont que peu ou point de frontières maritimes, exutoire géographique par où éclate leur vitalité, et qui, en même temps, ne pressent pas leurs frontières territoriales par une natalité exubérante, ne sont pas destinés à une longue existence ; la confusion des races apporte la destruction des limites, et rien ne retient l'ambition guerrière et la pacifique invasion de voisins plus puissants et plus prolifiques. Le Cambodge, entre le Siam ambitieux et l'Annam débordant, peut être appelé la Pologne asiatique, et son histoire, dans les temps modernes, n'est que le récit d'une inévitable absorption.

Mais de ses deux voisins, qui furent ses protecteurs et